

Informations générales en provenance du Ministère de l'égalité des territoires et du logement

Objet :	Demande unique – Dernières actualités
Date :	15/04/2013
Destinataires	
Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
Haute-Normandie	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime
Provence-Alpes-Côte d'Azur	↪ Centres d'enregistrement des départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

Ce document présente les dernières informations communiquées par le Ministère à propos de la version 2 de l'application Demande unique.

1. Un passage définitif à la version 2



- ↪ Depuis le 4 avril 2013, aucune cohabitation n'est possible entre la version 1 et la version 2.
- ↪ Certains guichets ont rencontré des problèmes d'intégration des flux au passage à la version 2 :
 - ⇒ Une anomalie fréquente concerne les radiations pour attribution, qui sont bien réceptionnées par le système national mais restent en attente de traitement. Cette anomalie est en cours de résolution par l'équipe technique nationale.
 - ⇒ La plupart des autres anomalies rencontrées par les guichets enregistreurs sont dues à la non prise en compte de certains points du cahier des charges de la version 2 par les éditeurs.



Certains guichets n'ont pas encore basculé en V2.

Petit rappel pour ceux qui utilisent leur outil privatif : Lorsque votre interface a basculé en V2, **il faut nous prévenir** afin que nous **paramétrions votre guichet en V2 au niveau du serveur national** pour que les échanges fonctionnent.

2. Nouveauté de la version 2 de l'application Numéro unique

2.1. Flux SUP pour les doublons



- ↪ Dans la version 2, les guichets qui fonctionnent en mode asynchrone reçoivent un flux SUP pour les demandes ayant été supprimées par le traitement des doublons. Ce dernier flux s'intègre à leur outil privatif comme un flux dispatching.

2.2. Filtre de contrôle CNIL sur la zone de commentaire



- ↪ Depuis le passage en version 2, un filtre a été mise en place sur la zone de commentaires à propos des handicaps du demandeur. Ainsi, les mots suivants sont interdits (liste communiquée par la DHUP) :
 - ↪ Cancer
 - ↪ AVC
 - ↪ Trisomie
 - ↪ Maladie mentale
 - ↪ VIH
 - ↪ Retard mental



Si par mégarde un guichet enregistreur saisit un de ces mots dans la zone de commentaires, il reçoit en retour le message d'anomalie suivant :

- ↪ « *Informations listeHandicap.handicap[1].compAutreNature : Le champ comporte des informations privées qui ont été filtrées* ».

3. Evolution du référentiel des communes !

- ↪ Vous avez été nombreux à faire remonter, depuis le début du fonctionnement du système national du numéro unique, des anomalies liées au fait que certaines communes n'étaient pas répertoriées dans le système national.
- ↪ La DHUP vient d'acquérir les droits de redistribution du fichier Hexaposte. C'est **ce fichier qui, à présent, va constituer le référentiel unique des communes. Il sera actualisé mensuellement.**



Nous allons prochainement récupérer le fichier Hexaposte auprès des coordonnateurs de chaque région afin de le diffuser aux services enregistreurs fonctionnant en mode asynchrone ou web service.

- ↪ Tous les mois, nous diffuserons la version actualisée du fichier Hexaposte, en attendant la mise en place de la mise à jour automatisée prévue à terme, par la DHUP.



4. Chantier national sur la fiabilisation des données relatives aux radiations pour attribution

- ↪ Dans notre bulletin n°14 du 1^{er} mars, nous avons attiré votre vigilance sur la saisie des radiations pour attribution car d'une façon générale, dans tous les départements, les volumes des radiations pour attribution enregistrées dans le SNE apparaissent inférieurs aux volumes des attributions déclarées dans le répertoire de parc locatif social 2011.
- ↪ Afin d'améliorer la fiabilité des informations du SNE relatives aux attributions, la DHUP a lancé un chantier spécifique sur ce sujet, mobilisant les DREAL, les préfets, les DDCS et les gestionnaires territoriaux. Concrètement, il a ainsi été demandé aux préfets d'adresser un **courrier d'avertissement** à tous les bailleurs dont le taux d'attribution dans le SNE apparaissait très (trop) faible.



- ↪ Que votre organisme ait été ou non destinataire d'un courrier, nous rappelons que nous sommes à votre disposition pour vous aider à identifier les causes des faibles volumes d'attribution. En particulier nous pouvons vous diffuser
 - ⇒ Une extraction de toutes les demandes radiées et actives de votre territoire,
 - ⇒ Une extraction de toutes les demandes radiées et/ou actives enregistrées par votre guichet.
- ↪ Par ailleurs, si vous disposez d'exemples d'anomalies que vous recevez lorsque vous radiez pour attribution, nous sommes à votre disposition pour les analyser avec vous ou solliciter, le cas échéant, l'assistance technique nationale.

5. Passage à la version 2 du formulaire CERFA



- ↪ La date du passage à la **V2 du formulaire CERFA** est fixée au **1^{er} janvier 2014**. La DHUP annoncera par arrêté la mise à disposition des services enregistreurs de la nouvelle version du formulaire au 1^{er} juillet 2013. Les guichets utilisant des outils de Lecture Automatique des Documents (LAD) disposeront de 6 mois pour adapter leur système.



- ↪ En attendant, vous pouvez donc continuer à utiliser l'ancien formulaire CERFA.

6. Renseignements complémentaires





Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

-  Accéder aux documents de références
-  Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL, Pauline GUILLOT et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

-  Par email : assistance@aatiko.fr
-  Par téléphone : 04 78 08 99 68